



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_128

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE
CIRCULATION DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que des travaux de rénovation de plusieurs rues de Tours-sur-Marne doivent être effectués par la société AGENOR TP,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 24 aout 2026 et le 11 septembre 2026, le stationnement sera interdit et la circulation sera réduite à tout véhicule dans les rues suivantes, le temps des travaux effectifs :

- Place de l'église
- Chemin de Fontaine
- Rue des Hauts de Tours
- Avenue de Champagne, entre le n°6 et le n°8
- Rue du magasin
- Rue de l'avenir
- Rue Heurpé
- Ruelle Derrière Saint Maurice
- Rue du Rempart Est
- Rue du pont

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise Agénor TP

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY Champagne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 12/08/2026

Le Maire,
L.VERRIELE

